



# règlement intérieur

## Bourse projets jeunes

### 2025-2026

#### **Préambule**

Le présent règlement définit les modalités d'accès au dispositif et régit les conditions d'octroi de la bourse.

L'objectif de la bourse aux projets jeunes est de soutenir la prise d'initiative de la jeunesse Tronchoise, en favorisant l'accès à l'autonomie et l'engagement dans un cadre citoyen local.

#### **ART I : PUBLIC ÉLIGIBLE**

Le porteur du projet doit être âgé de 16 à 25 ans et être résidant tronchois. La demande peut émaner d'une personne ou d'un groupe (hors association dont l'objet ne relève pas spécifiquement du projet).

#### **ART II : ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS**

Le projet peut s'inscrire dans différents domaines d'activités :

- Pour un projet collectif : solidaire, humanitaire, culturel, sportif, départs autonomes
- Pour un projet individuel : solidaire, humanitaire

Le projet doit aboutir à la production d'une réalisation concrète ou d'une manifestation témoignant de sa réalité.

Sont exclus tous les projets :

- à caractère confessionnel, politique, commercial ou syndical.
- rattachés à un projet associatif
- s'inscrivant dans un cursus scolaire ou professionnel
- les projets de vacances et de loisirs
- participation à une compétition sportive

### **ART III : INSCRIPTION**

Le candidat doit déposer un dossier à partir du document type proposé par le service Education jeunesse et sports. Le dossier sera accompagné des pièces justificatives ci-après :

- photocopie d'une pièce d'identité
- un RIB au nom du porteur du projet
- photocopie d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- photocopie de l'assurance responsabilité civile
- Autres demandes de financement
- le dossier dûment rempli et signé
- autorisation parentale pour les mineurs

Le dossier fait l'objet d'une pré-instruction technique et administrative par le service Jeunesse qui se charge de l'analyse en termes de pertinence du projet et de conformité du dossier.

### **ART IV : COMMISSION DE VALIDATION**

Dès lors que le dossier d'admissibilité est validé, le candidat est invité à présenter son projet en commission de validation.

La commission est constituée de deux élus, dont l'adjoint en charge de l'Enfance et de la Jeunesse ; de la directrice du service Education Jeunesse et Sports, du responsable de l'Espace Jeunes.

Le porteur du projet dispose d'un temps de présentation, suivi d'un temps d'échange avec les membres de la commission.

La validation intervient après un vote à la majorité. Un courrier est alors adressé au porteur du projet, pour l'informer de la décision et des modalités à suivre.

### **ART V : MONTANT DE LA BOURSE ET AUTRES**

Le montant de la Bourse est plafonné à 1000 € par projet.

Le candidat doit faire apparaître obligatoirement dans son budget prévisionnel une contribution personnelle.

Le service instructeur pourra compléter la dotation par un accompagnement dans le montage du projet. En ce sens, il mobilisera les ressources disponibles, pour favoriser la viabilité du projet, que ce soit en termes méthodologique, administratif, organisationnel, technique, partenarial, communicationnel...

La dotation de la bourse sera effectuée par mandatement administratif, avec un délai de traitement à prendre en compte, avant l'engagement du projet.